

Règlement intérieur

1° Composition de l'association

L'association est composée de membres, personnes physiques et morales

- **Membres actifs ou adhérents**

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Membres honoraires (ou bienfaiteurs)**

Sont membres honoraires ceux qui n'ont pas d'activité au sein de l'association et qui versent une cotisation pour encourager son développement. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Le bureau se réserve le droit de refuser un membre honoraire.

Elle est constituée de collèges de membres en fonction des besoins relatifs à sa réalisation.

Les collèges de définissent ainsi et pourront être modifiés sur simple décision du Conseil d'Administration :

- **Collectivités et organismes associés**
- **Etablissements publics**
- **Structures scientifiques et personnalités qualifiées**
- **Associations**
- **Organismes consulaires, organisations professionnelles et syndicales,**
- **Utilisateurs**
- **Entreprises**

Pour faire partie de l'association il faut :

- adhérer aux statuts et au règlement intérieur
- s'acquitter de la cotisation annuelle et remplir le bulletin d'adhésion

Au préalable, pour les candidatures en tant que membre actif, seront soumises à évaluation de recevabilité par le bureau selon les critères suivants (en plus de toute notion de situation régulière vis à vis de la loi) :

- posséder et démontrer un savoir faire en matière d'informatique et/ou de traitement numérique ou dans les loisirs audio-visuel, photographie, expression artistique
- exprimer clairement ses motivations à vouloir promouvoir l'usage de ces supports ou de faire bénéficier un large public ses compétences à partir de projets personnels ou issu du groupe que constitue l'association
- participer effectivement aux activités de l'association (au moins un projet par an)
- pour les mineurs avoir l'autorisation écrite du ou des représentant légaux.

2° Cotisations

La cotisation est fixée chaque année par le bureau ou le conseil d'administration le cas échéant.

Elle est fixée, pour le démarrage de l'association à :

- cinq euro pour un particulier bénéficiant des tutoriels adhérents de l'outil de tutorat rattaché à « Labo-Gimp » et « Foad labo Gimp »
- trente euro pour un particulier bénéficiant d'un hébergement mutualisé
- cinquante euro pour les structures dont les ressources annuelles n'excèdent pas cent fois la cotisation pour un particulier
- cent euro pour les structures dont les ressources annuelles excèdent cent fois la cotisation pour un particulier

3° Moyens d'action de l'association

- Les activités de l'association son réglementées par une note de service spécifique établie par le bureau
- Les activités de base sont les suivantes :
 - o Organisation d'une manifestation annuelle ouverte au public pour la présentation des potentiels des outils numérique et des outils informatiques
 - o Organisation de loto
 - o Organisation de bourse d'échange et de troc de matériels liés à l'activité
 - o Organisation de repas destinés aux membres
 - o Prestations de type :
 - Mise à disposition de matériel pour les membres avec participation financière à la maintenance/entretien de ce matériel
 - Accessoirement, prestations de services du type production numérique, formation...

4° Radiation

La radiation prononcée par le bureau ou le Conseil d'Administration (si il existe) pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Est qualifié de motif grave, toute prise de position, tout type d'action, tout type d'acte ayant une conséquence, au moins, de type économique, morale ou juridique en direction de l'association, de ses organes délibératifs ou de ses membres.

La radiation est à effet immédiat à partir de sa signification au membre concerné par tout moyen de communication après entretien avec lui.

Lors de cette entretien, les mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal.

5° Interdictions

Liste non exhaustive des actes, actions et comportements interdits et dégageant la responsabilité de l'association et de ses dirigeants :

- tout acte, actions etc répréhensibles par la loi est interdite dans le cadre de l'activité de l'association
- tout usage de stupéfiant, d'alcool et tous produits modifiant le comportement (hors prescriptions médicales) pendant les périodes d'activités liées à l'objet de l'association

Plus précisément, il est interdit de :

- utiliser, exploiter, mettre à disposition, échanger, vendre un logiciel, un fichier, un média sans en posséder sa licence ou sans s'être acquitté des droits attachés
- utiliser, exploiter, mettre à disposition, échanger, vendre du matériel sans pouvoir en prouver la propriété ou le prêt ou la location

En cas d'infraction, il pourra être prononcé la radiation du membre (article 4 du présent règlement) et il pourra être procédé à toutes poursuites en réparation et dommages et intérêts.

5° Conseil d'administration

Il n'est pas créé de conseil d'administration au démarrage de l'activité. Ainsi, c'est le bureau qui a un rôle d'administration. En cas de besoin, un conseil d'administration sera constitué sur décision du bureau et en fixera les missions.

Le bureau se réunira à chaque fois qu'il en sera jugé nécessaire par l'un de ces membres et après validation du président en tout lieu et aussi fréquemment que nécessaire avec au moins une réunion par an. Ce bureau pourra être réuni par n'importe quel moyen si le déplacement d'un des membres est nécessaire (visioconférence...) avec comme unique condition la signature de chaque membre du procès verbal du jour (échange par courrier). Suivant l'urgence ou la spontanéité du besoin pour la réunion du bureau, l'ordre du jour sera annoncé en début de séance. Un procès verbal sera dressé par le secrétaire du bureau à la fin de chaque séance en reprenant :

- les points traités
- les décisions prises
- le cas échéant les actions à entreprendre leurs échéances.

6° Dépenses

Les dépenses admises sont uniquement celles destinées au fonctionnement de l'association selon les règles de gestion « en bon père de famille ». Toute dépense hors de ce cadre devra faire l'objet d'une délibération à l'unanimité par le bureau au préalable et sera consignée par procès verbal.

Elles devront être validées expressément par le président.

Sauf situation d'urgence, toutes dépenses devront être réglées par les supports dont dispose l'association et aucune avance par un tiers ne sera remboursée si :

- elle n'a pas fait l'objet d'un accord par le président
- elle ne se rattache pas à l'activité de l'association et dans son intérêt
- elle n'est pas accompagnée de toute pièce justificative : facture libellée au nom de l'association, ticket... et faisant mention du paiement effectif et en application des règles fiscales et comptables en vigueur.